



ENSEMBLE SCOLAIRE NOTRE DAME

Ecole - Collège - Lycée Général, Technologique, Professionnel, I.F.P.

« *LYCEES DES METIERS* »

REGLEMENT DE VIE A L'INTERNAT

Le règlement est défini pour faciliter la vie en communauté et non pour interdire gratuitement. Il est bâti également pour que les responsabilités des différents partenaires soient claires et respectées.

1 – Pour favoriser un bon équilibre de la vie collective, une bonne ambiance de travail et le repos de tous, un principe doit dicter les règles de l'internat : le respect de l'autre.

Pour cela, il est demandé :

- respecter les horaires de lever et de coucher,
- respecter les temps de travail et de repos de ses camarades en chambre
 - ☐ parler à voix basse / circuler calmement dans les parties communes,
 - ☐ utiliser les appareils audios sans gêner ses camarades
- ne pas introduire, ni consommer de la nourriture et des boissons dans les chambres (les friandises sont tolérées, à condition que les chambres soient en parfait état de propreté après consommation).

2 – La vie à l'internat doit permettre aussi l'apprentissage des responsabilités et des libertés :

-Responsabilité des espaces communs, de l'ordre et de la propreté des chambres.

Chacun est responsable du matériel, objets et lieux mis à la disposition

- ☐ propreté et rangement des parties communes,
- ☐ rangement des chambres : les lits sont faits tous les matins et aucun effet personnel ne doit rester au sol, par mesure d'hygiène et pour faciliter l'entretien.

La disposition des meubles ne doit pas être modifiée.

Une décoration personnalisée des chambres peut être envisagée avec l'autorisation du responsable d'internat.

- Pour le respect des locaux, la prise de photos ou de films des lieux n'est pas autorisée.
- Il est strictement interdit de jeter des objets par les fenêtres.

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée par les frais de remise en état incombant au responsable du dommage.

-Responsabilité de l'utilisation du téléphone portable

Le téléphone portable est autorisé à l'internat. Il doit être éteint à l'extinction des feux.

3- Sécurité :

L'accès à l'internat est strictement réservé aux élèves internes.

En aucun cas, les garçons ne sont admis dans la partie de l'internat réservée aux filles et réciproquement.

Il est interdit de fumer dans l'internat.

Il est interdit d'introduire dans l'internat tout objet ou produit dangereux (objets tranchants, produits inflammables, etc...), d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances toxiques interdites par la loi.

Par prudence, il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. En cas de détérioration, de perte ou de disparition, la responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause.

4- Rythme de vie à l'internat.

A – Etude du soir à l'annexe.

- Collège :
17h – 17h50 : aide aux devoirs / étude surveillée.
17h50 – 18h30 : étude surveillée.
18h30 -18h45 : détente.
- Lycée : 17h50 – 19h00 en salle informatique (salle 401) et/ou en salle d'étude (salle 413)

B – Dîner.

- Collège : 18h45 – 19h30.
- Lycée : 19h00 – 19h30.

C – Après-dîner à l'internat : 19h45 – 22h.

- 19h30 – 22h : détente – douche – étude individuelle.
- 20h30 : fermeture du foyer. Le conseil de direction envisage la fermeture du foyer pour les lycéens à 21h et non à 20h30 (horaire des collégiens).
- 21h30 : fermeture des salles de douches.

D – Grand silence de la nuit.

- Collège : 21h30.
- Lycée : 22h.

Les internes doivent être présents dans l'établissement du lundi 7h55 au vendredi 16h40.

Pour les élèves de 4èmes, 3èmes, toute sortie dans la semaine est strictement interdite sauf le mercredi, où en accord avec les parents, à partir de 11h55, les élèves peuvent regagner leur domicile jusqu'au jeudi matin.

Les élèves de 6èmes et de 5èmes, n'ayant pas cours le mercredi, peuvent, en accord avec les parents, regagner leur domicile le mardi soir, après les cours, jusqu'au jeudi matin.

Pour les internes du collège, les sorties exceptionnelles (RDV médicaux, activités extra-scolaires occasionnelles ...) ne peuvent être autorisées qu'en accord avec les parents.

La demande doit être adressée au responsable de la vie scolaire.

Le vendredi, les élèves internes attendent dans l'établissement jusqu'à l'heure du départ du bus, du train ou du départ avec les parents.

5 – Sorties du mercredi :

- 1- Possibilité de rentrer à la maison, du mercredi après les cours au jeudi matin.
- 2- De 13h30 à 18h00 : sortie libre, sur présentation d'une autorisation des parents.
- 3- Une surveillance à l'internat est prévue pour les élèves qui n'ont pas l'autorisation de sortir.
- 4- Les élèves peuvent dans le cadre de l'UNSS participer à des activités sportives.
- 5- **Demande sortie :**

Les sorties exceptionnelles pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, cours de conduites etc.) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile au chef d'établissement, en précisant clairement les heures de départ et de retour.

Les sorties quelles qu'elles soient ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement de l'internat.

Pendant les sorties, l'établissement est dégagé de toute responsabilité. Toutefois, en cas d'inconduite notoire, l'élève est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

N'oubliez pas qu'en ville, avant d'être Coralie Mathieu ou Arnaud, vous êtes « les pensionnaires de Notre Dame », et que, l'image que vous pouvez donner par vos attitudes ou votre comportement est une composante de l'image de tout l'établissement.

6 – Rangement des chambres

- Les lits doivent être faits avant de quitter les chambres et aucun objet ne doit traîner par terre par mesure d'hygiène et de bienséance et pour faciliter le ménage.
- A chaque départ en vacances, les lits devront être défaits et tout le linge sale emporté.
- L'établissement fournit un protège matelas et un protège traversin.

7 – Le trousseau

Il vous est demandé :

- Couverture ou couette (duvet interdit)
- Draps : un drap housse (1.90 x 0.90), un drap de dessus + une paire de rechange.
- Une enveloppe de traversin
- Serviettes de toilette
- Nécessaire de toilette.

Les internes veilleront à changer régulièrement les draps.

8 – Respect du voisinage

Les radios ou appareils de musique sont tolérés dans la mesure où cela ne gêne pas le travail ou le repos des camarades de classes.

Il est strictement interdit de jeter des objets par les fenêtres.

9- Respect des espaces mis à disposition

- Chaque élève peut décorer « son espace » dans la mesure où cela n'entraîne pas de détérioration.
- Pour le respect des locaux, pas de prise de photos ou de films des lieux.

Le maintien en bon état des locaux est l'affaire de tous.

Toute dégradation volontaire sera sanctionnée par les frais de remise en état incombant au responsable du dommage.

10- Délégués de l'internat

Deux collégiens (un garçon, une fille) et deux lycéens (un garçon, une fille) parmi les internes seront désignés par leurs pairs pour les représenter au conseil d'établissement et à la commission restauration). Ils veilleront à prendre l'avis de leurs camarades pour faire des remontées constructives.

11 – Respect du règlement :

Le chef d'établissement, responsable d'internat et surveillants se réservent le droit de prendre des sanctions, de la simple punition à l'exclusion définitive pour le non-respect de ce règlement.

La Responsable de l'internat

Le Chef d'Etablissement

M. Jérôme VANNIER

Règles de vie à l'internat

J'ai pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

Nom : ----- Prénom : -----

Date : -----

Signature des parents

Signature de l'élève